



**Mairie d'Ymonville**  
**Place des Saints Pères**  
**28150 YMONVILLE**

**ARRETE DE CIRCULATION N° 23-2023**

Le Maire de la commune d'Ymonville

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu l'article R. 411 du nouveau Code de la Route, relatif aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213.1.

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des régions, et les textes qui l'ont modifiée ou complétée ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription, livre I 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire) modifiées et approuvées par les arrêtés du 11 février 2008 ;

Considérant la demande présentée en date du 22/08/2023 par Sylvain GARBAR du Conservatoire d'Espaces naturels du Centre Val de Loir sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public afin de d'organiser la transhumance des moutons du 10 septembre 2023 organisée Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire, La Ferme de Jouvière et l'association des Meuniers d'Ymonville.

Considérant qu'en raison du déroulement de cet évènement, il y a lieu de règlementer la circulation des véhicules pour assurer la sécurité du public,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le 10 septembre 2023 de 11h à 12h30 la circulation Rue des Ecoles, Place des Saints Pères, Place des Tilleuls, Rue de Chauffours (RD 114) et Chemin des Gailloux (CR 20) sera interdite dans les deux sens de circulation pour permettre la traversée de la transhumance.

**Article 2** : La signalisation réglementaire de chantier et de régulation de la circulation sera établie conformément à l'instruction ministérielle visée dans les attendus. Elle sera mise en place par le Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire, La Ferme de Jouvière et l'association des meuniers d'Ymonville, à leurs frais et sous leur responsabilité.

**Article 3** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Ampliation sera adressé à :

- Monsieur le Maire d'Ymonville
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la gendarmerie des Villages Vovéens
- Conservatoire d'espaces naturels Centre Val de Loire, La Ferme de Jouvière et l'association des meuniers d'Ymonville
- Monsieur le Subdivisionnaire de Subdivision du Conseil Départemental de Janville

Fait à Ymonville, le 29 août 2023

Le Maire

  
  
Laurent CASSONNET